

Les compétences de l'UE

L'Union européenne n'est pas toute-puissante : elle dispose d'un ensemble de compétences définies dans les traités de l'UE.



COMPÉTENCES EXCLUSIVES

L'UE est la seule autorité habilitée à créer ou modifier des lois et à prendre des décisions :

- l'union douanière;
- les règles de concurrence pour le marché unique;
- la politique monétaire pour les pays de la zone euro;
- les accords commerciaux et internationaux (dans certaines circonstances);
- les plantes et les animaux marins réglementés par la politique commune de la pêche



COMPÉTENCES PARTAGÉES

L'Union européenne et ses États membres partagent le pouvoir. Les pays membres peuvent élaborer leurs propres lois tant que l'UE n'a pas adopté de politique commune.

Dans ce cas, les États membres conservent un rôle essentiel, puisqu'ils participent activement à l'élaboration des législations européennes.

- Marché intérieur
- Emploi et les affaires sociales
- Cohésion économique, sociale et territoriale
- Agriculture
- Pêche
- Environnement
- Protection des consommateurs
- Transports
- Réseaux transeuropéens
- Énergie
- Justice et droits
- Migrations et affaires intérieures
- Certains domaines de la santé publique
- Recherche et espace
- Coopération au développement



COMPÉTENCES DE SOUTIEN

L'Union européenne ne possède pas de pouvoir souverain réel, puisque les États membres conservent leur pleine souveraineté. Son rôle se limite à les soutenir, notamment en facilitant la coordination de leurs politiques nationales :

- Santé publique
- Industrie
- Culture
- Tourisme
- Éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport
- Protection civile
- Coopération administrative



La pandémie Covid19, un exemple des limites des pouvoirs de l'UE.

La santé relève principalement de la compétence des États membres, ce qui a empêché l'Union européenne d'imposer des mesures uniformes, comme l'obligation du port du masque.

À la place, l'UE a émis des recommandations et a soutenu les pays membres dans la coordination de leurs réponses, notamment en instaurant le « certificat numérique COVID de l'UE ».

ÉTABLI DANS LA PIERRE

L'UE n'a pas eu la "compétence de la compétence" : seuls les États membres ont pu modifier ses compétences, et ils ont dû s'accorder à l'unanimité pour signer un nouveau traité.

